



REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La mairie est gestionnaire de la garderie municipale

GARDERIE : 01 64 57 25 30

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

- Le matin de 7h30 à 8h20 (tarif forfaitaire)
- Le soir de 16h30 à 18h30

En cas de 3 retards survenus dans le mois après la fermeture (18h30), un surcoût de 10€ vous sera facturé.

Toute sortie de la garderie en fin de journée est définitive.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

IMPORTANT : Pour toutes inscriptions, les familles doivent être à jour de tous paiements envers la commune pour la rentrée de septembre.

De plus en cours d'année scolaire si 3 factures (cantine et/ou garderie) ne sont pas réglées, votre enfant ne pourra plus être demi-pensionnaire, ni être accueilli à la garderie. Aucun service périscolaire ne sera possible tant que les factures ne seront pas entièrement acquittées.

Il est rappelé que **seule la Mairie** est habilitée à prendre les inscriptions.

Pour le calcul du tarif de restauration scolaire, fournir les photocopies des documents ci-dessous :

- Pour les personnes mariées ou pacsées : dernier avis d'imposition
- Pour les couples mariés dans l'année : dernier avis d'imposition en tant que célibataire et dernier avis d'imposition commun
- Pour les couples non mariés : dernier avis d'imposition de chacun
- Livret de famille complet

Si vous ne souhaitez pas faire calculer le quotient familial permettant d'établir le tarif du service restauration alors le tarif maximum vous sera appliqué.

Si vous envisagez de mettre votre enfant à la garderie même occasionnellement, il est impératif de l'inscrire en début d'année, sinon il ne pourra pas être accueilli.

Sur la fiche de renseignements, indiquer les personnes autorisées à récupérer votre enfant.

Pour les familles divorcées merci de nous fournir un jugement de divorce, afin d'en connaître la répartition de la garde.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facture est mise en ligne sur le portail famille en début de mois ou est envoyé par courrier aux familles qui ne souhaitent pas adhérer à la dématérialisation.

Toute heure commencée est due.

Chaque jour, en venant chercher votre enfant, vous devez émarger le registre situé à la garderie afin d'attester de l'horaire de départ. A défaut de signature, aucune réclamation ne sera prise en compte.

MODE DE PAIEMENT :

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition pour le règlement de vos factures :

- Prélèvement automatique (document à récupérer en Mairie)
- Paiement en ligne (renseignements en Mairie)
- Chèque (à remettre en Mairie avant la date limite indiquée sur la facture et à l'ordre du Trésor Public)
- Le règlement en espèces doit rester exceptionnel (montant exact de la facture)

IMPORTANT : Merci de ne pas cumuler les factures de garderie et de cantine, règlement à faire séparément.

Si vous constatez une erreur sur votre facture, ne déduisez pas vous-même le montant. Acquitez-vous du montant indiqué sur la facture. Veuillez informer le secrétariat de l'erreur, et après vérification, une déduction sur la prochaine facture sera établie.

RESPONSABILITÉ – HYGIÈNE ET COMPORTEMENT

Pendant la garderie, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal qui est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline.

Le personnel de la garderie ne peut accepter un enfant malade et aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel communal.

Un goûter est fourni par la garderie compris dans le tarif.

Un goûter peut être fourni par les familles, aucune déduction sur le tarif ne sera possible.

Si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est en vigueur il est impératif de le signifier.

SONT INTERDITS :

Les sucettes

Les contenants en verre

Le personnel de l'encadrement doit être respecté, la politesse et la courtoisie sont exigées.

Si un enfant ne respecte ni le personnel encadrant, ni les locaux, celui-ci **sera exclu**, après une première mise en garde l'enfant (appel téléphonique aux parents).

En cas de dégradation matérielle, le coût des réparations sera à la charge des responsables légaux.

Ce règlement est remis à chaque famille, sera affiché en Mairie, ainsi que sur le site de la commune www.fontenaylevicomte.fr



NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE

Les inscriptions sont à renouveler chaque année

Signature des responsables légaux, accompagné de la mention « lu et approuvé » (page à remettre en mairie)

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Autres responsables :